



COMMUNE DE CORDON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le **Vendredi 07 février 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, l'entretien de la voirie, le fonctionnement de l'école, ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



Budget Principal

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **2 864 636,80€**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant voté
011	Charges à caractère général	615 641,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	722 209,50€
014	Atténuations de produits	161 357,00€
65	Autres charges de gestion courante	550 850,00€
	* Subventions Associations communales 108 622,00€	
66	Charges financières	31 985,79€
67	Charges exceptionnelles	2 000,00€
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	773 769,12€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 824,39€
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 864 636,80€

Les charges à caractères général (chapitre 011) sont prévues à hauteur de 615 641,00€. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eaux, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux entretiens des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires,

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement.

Les charges du personnel, ce chapitre 012 comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail). Il a été évalué à 722 209,50€.

Les charges de gestion courante, ce poste intègre les subventions accordées aux associations, le versement au SDIS, les indemnités des élus, la participation à reverser au SIVU Espace Jaillet,...

Les charges financières, les intérêts de la dette s'élèvent à 31 985,79€.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant voté	Restes à Réaliser 2024
20	Immobilisations incorporelles	75 500,00 €	46 193,60 €
21	Immobilisations corporelles	639 216,00 €	380 041,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	173 165,65 €	
041	Opérations patrimoniales	25 049,60 €	
001	Résultat antérieur reporté	311 307,72 €	
TOTAL		1 228 738,97 €	426 235,31 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 654 974,28 €	

Les projets d'investissement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Mobilité douce : Finalisation des travaux, des équipements et l'aménagement d'aire de loisirs : 101 326 €
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité, l'accès des bâtiments publics PMR : 90 405 €
- Cimetière aménagement paysagé : 25 000 €
- Goudronnage : 120 000 €
- Solde AFP Petit-Pâtre : 31 776 €
- Aire de lavage service technique : 30 753 €
- Portes de garage service technique : 35 100 €
- Patinoire et accessoires : 45 673 €
- SYANE programme 2021 et 2023 : 9 800 €
- Matériel informatique et téléphonie : 6 100 €
- Matériel de transport et équipement : 20 000 €
- ...

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant voté	Restes à Réaliser 2023
13	Subventions d'investissements	4 325,00 €	303 905,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 463,14 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	433 637,39 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	773 769,12 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 824,39 €	
041	Opérations patrimoniales	25 049,60 €	
TOTAL		1 351 068,64 €	303 905,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 654 974,28 €	

Les investissements sont financés en partie par :

- Le prélèvement sur le fonctionnement : 773 769,12 €
- Le FCTVA sur les travaux 2019 : 68 463,14 €
- La taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions : 40 000€



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant voté
013	Atténuations de charges	16 500,00€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 480,00€
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	32 602,87€
731	Fiscalité locale	1 868 500,00€
74	Dotations et participations	176 400,00€
75	Autres produits de gestion	22 750,00€
76	Produits financier	10,00€
77	Produits exceptionnels	53 000,00€
002	Résultat antérieur reporté	566 393,93€
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux dont la commune à la volonté de ne pas les augmenter, aux dotations versées par l'Etat.

Atténuations de charges, sur ce chapitre 013, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70), regroupent les recettes de coupe de bois, de la garderie périscolaire, des ventes de concessions dans le cimetière, des locations de salles, la refacturation sur les budgets annexes,...

Fiscalité locale, ce chapitre 731 comptabilise notamment le produit des taxes, la CVAE, la taxe d'électricité, ...

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) sont estimés à 176 400,00€, dont les aides de l'Etat.

Pour mémoire :

	2020	2021	2022	2023	2024
7411 - Dotation forfaitaire	148 671,00 €	144 873,00 €	135 058,00 €	136 233,00 €	110 186,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale - DSR	33 139,00 €	37 074,00 €	38 224,00 €	44 478,00 €	48 283,00 €
TOTAL	185 599,54 €	181 947,00 €	173 282,00 €	180 711,00 €	158 469,00 €
Fonds genevois	19 894,36 €	23 122,92 €	23 588,12 €	20 345,00 €	19 273,00 €

Autres produits de gestion courante, ce chapitre 75 a été évalué à 22 750,00€, cela concerne notamment les revenus des immeubles, les secours sur piste et la part agents des tires restaurant.

Les produits exceptionnels attendus concernent la vente de la dameuse

La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen et long terme.

En investissement, la section est équilibrée également tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **1 654 974,28€** incluant les restes à réaliser 2024.



Auxquels on ajoute les restes à réaliser 2024 correspondants aux soldes des subventions de la région, du département et des autres groupements : 303 905,64€.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Cordon le 07 février 2025

Le Maire,

M. François PARIS



